

Canada ;” et que “ le, depuis et après tel jour, ce rôle aura en conséquence force de loi sous la désignation de “ Statuts Refondus pour le Bas Canada,” tout comme s’il était expressément incorporé dans le présent acte, et s’il y était décrété qu’il aura force de loi le, depuis et après ce jour ; et le, depuis et après ce jour, toutes les dispositions contenues dans les différents actes et parties d’actes mentionnés comme abrogés dans la cédule A amendée, seront abrogées,—sauf tel que ci-dessous prescrit :” Et attendu que SIR WILLIAM FENWICK WILLIAMS, Baronnet, Administrateur du Gouvernement de notre dite Province du Canada, a fait choix de tels actes et parties d’actes passés durant la session de la législature de la province du Canada maintenant dernière, qu’il a jugé à propos d’incorporer dans les Statuts mentionnés dans le rôle imprimé, attesté comme étant celui des statuts publics et généraux qui s’appliquent exclusivement au Bas Canada, révisés, classifiés et refondus, par la signature du Très-Honorable SIR EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur Général de notre dite province du Canada, celle du greffier du conseil législatif, et celle du greffier de l’assemblée législative, et déposé au bureau du greffier du conseil législatif, et les y a fait incorporer par le greffier en loi de l’assemblée législative, adaptant leur forme et leur langage à ceux des dits statuts, (mais sans en changer l’effet,) les a fait insérer à la place qui leur convient dans les dits statuts, biffant de ces derniers toutes dispositions abrogées par celles qui sont ainsi incorporées ou qui leur sont incompatibles, et a fait modifier le numérotage et l’ordre des chapitres et des sections, tel qu’il était nécessaire et a fait ajouter à la cédule A une liste des actes et parties d’actes de la dite Session incorporés en la manière mentionnée plus haut ; et aussitôt que la dite incorporation des dits actes et parties d’actes, dans les dits statuts, et que la dite addition à la dite cédule A ont été terminées, il en a fait déposer un rôle correct, imprimé et attesté par sa signature et contresigné par le secrétaire provincial, au bureau du greffier du conseil législatif ; Et ATTENDU que les dispositions contenues dans les trois premières sections du dit acte ont été en tout point dûment mises à effet ; Et ATTENDU que notre dit Administrateur du Gouvernement de notre dite province du Canada, après que le rôle en dernier lieu mentionné a été ainsi déposé, par et de l’avis et du consentement de Notre Conseil Exécutif pour la dite province a déclaré que le, à compter du et après le TRENTE-UNIÈME jour de JANVIER courant, il aura force de loi sous la désignation de “ Statuts Refondus pour le Bas Canada ;” SACHEZ DONC, que par et de l’avis de Notre Conseil Exécutif pour la dite province du Canada, Nous déclarons, par Notre proclamation royale, que le, à compter du et après le TRENTE-UNIÈME jour du mois de JANVIER courant, le dit rôle en dernier lieu mentionné, attesté par la signature de Notre dit Administrateur du Gouvernement de notre dite province du Canada, contresigné par le secrétaire provincial, et déposé au bureau du greffier du conseil législatif de Notre dite province comme susdit, aura force de loi sous la désignation de “ Statuts Refondus pour le Bas Canada,” tout comme s’il était expressément incorporé dans le dit Acte, et s’il y était décrété : De tout ce que dessus nosseaux sujets de Notre dite province et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos Prêsentés Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite province du Canada : TÊMON, Notre Fidèle et Bien-Aimé, SIR WILLIAM FENWICK WILLIAMS, Baronnet, de Kars, C. C. B., Administrateur du Gouvernement de la province du Canada, et Lieutenant-Général Commandant Nos Force en icelle, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite province, ce VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER, dans l’année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-un, et de Notre Règne la Vingt-quatrième.

Par ordre,

CHARLES ALLEYN, *Secrétaire.*